



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

Étaient présents : Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

Étaient absents : Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 23 juin 2022
Délibération N° 2022/110
Programme 2022 d'acquisition de matériels de restauration
scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La municipalité d'Ajaccio, soucieuse de toujours proposer à ceux et celles qui fréquentent ses installations de restauration scolaire, le meilleur service possible, souhaite continuer à investir dans différents matériels qui lui seront nécessaires pour mener à bien sa mission. Afin de répondre aux besoins nouveaux des services, la présente délibération programme l'acquisition de matériel au titre de l'année 2022 pour un coût de 56 471,12€ TTC (47 059,27€ HT).

N°	Désignation article	Fournisseur	Quantité	PU HT	Total HT	Total TTC
	St jean Cuisine				0,00	- €
1	Sauteuse électrique 120 l (2418715 t01)	UGAP	2	8 194,00	388,00	19 665,60 €
	St jean Economat				0,00	- €
2	Chariot 600kg (3089104 T04)	UGAP	2	974,25	1 948,50	2 338,20 €
	Toutes cuisines				0,00	- €
3	Couvercle inox + joints Reiber	Ajaccio froid	80	76,30	6 104,00	7 324,80 €
4	Bac inox Rieber	Ajaccio froid	40	26,60	1 064,00	1 276,80 €
5	Conteneur THERMOPORT 1000k	Ajaccio froid	2	454,67	909,34	1 091,21 €
6	Socle rouleur Reiber	Ajaccio froid	2	299,64	599,28	719,14 €
7	Porte sac poubelle 100/130L (2118902)	UGAP	3	145,50 €	436,50	523,80 €
	Empereur cuisine				0,00	- €
8	evaporateur sur chambre froide positive devis 12003328	Ajaccio froid	1	1 553,93	1 553,93	1 864,72 €
	Offices maternelles + primaires				0,00	- €
9	Réfrigérateur Liebherr GKV6160 (583 L)	UGAP	3	1 629,50 €	4 888,50	5 866,20 €
10	Porte sac poubelle 100/130L (212153)	UGAP	3	123,24 €	369,72	443,66 €
11	Lave vaisselle frontal (1797656 t03)	UGAP	3	3 486,50 €	459,50	12 551,40 €
12	Chariot 3 plateaux 80*50 (2107988)	UGAP	4	185,25 €	741,00	889,20 €
	Pietralba primaire				0,00	- €
13	Chariot à niveau constant fermé - pour casiers 50 x 50 cm	UGAP	1	1 242,00	1 242,00	1 490,40 €
	CandiaPrim + Mat				0,00	- €
14	Lave main avec dossier (3091528)	UGAP	2	177,50	355,00	426,00 €
Total général HT					47 059,27 €	
Total général TTC						56 471,12 €

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale 2022 de la commune.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant total de l'opération 47 059,27 € HT

Montant éligible à la dotation quinquennale 37 221,43€

Participation CdC (40% du montant HT) 14 888,57€ HT

Part communale (60% du montant HT) 22 332,86 € HT

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme d'achat 2022 de matériels destinés à la restauration scolaire ;
D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un total de 47 059,27 € HT ;
D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale au titre du plan de financement suivant :

Montant total de l'opération 47 059,27€ HT
Montant éligible à la dotation quinquennale 37 221,43€
Participation CdC (40% du montant HT) 14 888,57€ HT
Part communale (60% du montant HT) 22 332,86 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022

APPROUVE

Approuve le programme d'achat 2022 de matériels destinés à la restauration scolaire ;

AUTORISE Monsieur le maire

à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération 47 059,27 € HT
Montant éligible à la dotation quinquennale 37 221,43€
Participation CdC (40% du montant HT) 14 888,57€ HT
Part communale (60% du montant HT) 22 332,86 € HT

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI